Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 12/07/2024
ID : 003-250300233-20240712-DEL241207C046-DE

SDE 03
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

territoire d'énergie

COMITÉ SYNDICAL
du 12 juillet 2024 à 10h00

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES
composant le Comité Syndical : 66

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE
Présents : 39 / Représentés : 40

Le 12 juillet 2024 à 10H00, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SDE 03 – 11 Les Sapins à Yzeure, sous la présidence de Monsieur Yves SIMON, Président.

ETAIENT PRESENTS :
Madame Elise BOULON, Messieurs Olivier GUIOT, Alain MERCIER, Vice-Présidents,
Messieurs Sylvain BELLINI, Jean-François BOURGEOT, Jean CARTERON, Pierre DELUDET, Christophe DUCHON, Madame Michèle DUFFAULT, Messieurs Mathieu FONTAINE, Jean-Christophe MONFERRAN *suppléant de Monsieur Jean-Pierre GENESTE*, Alain JALICOT, Jean-Paul JOUBERT, Jean-Paul LAMOINE, Gilbert LAPP, Madame Valérie GORISSE *suppléante de Monsieur Sébastien LASCAUX*, Messieurs Hugues MARCAUD, Didier MARTINANT, Xavier MAUPAIN, Bruno MERLE, René MYX, Pascal PALAIN, Madame Laëtitia PLANCHE, Messieurs René PRONCHERY, François REGNAULT, Jean-Paul REVERSAT, Henri SARRE, Gilles SEGAUD, Thierry VERGE.
Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Madame Caroline BARDOT, Messieurs Daniel BEAULATON, Daniel GUEULLET, Jean-Pierre LECORNET, Jean-Michel PALLIOT, Jérôme PERNELLE, Yves PLANCHE, Michel RAJAUD, Frédéric VERDIER.

ETAIENT EXCUSÉS :
Monsieur Mathieu GEFFRAY, Vice-Président,
Madame BENOIT Charlotte, Monsieur Jean-Louis CORBON, Madame Annie DAUPHIN, Messieurs Jean-Christophe DODAT, Gilles DUBOISSET, Mesdames Geneviève FAUCHARD, Pascale FOUCAULT, Odile FRANCHISSEUR, Monsieur Philippe GLOMOT, Madame Dominique LEGRAND, Messieurs Sébastien MEIGNIN, Jean-Claude POTHIER, Madame Christine PRIEUR, Messieurs Pascal THEVENOUX, Alain VÉNUAT, Patrick VIVET.
Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Messieurs Hervé BAUDOIN, Jean-Luc BERNARD, Philippe BUSSERON, Michel CHEYMOL, Pierre HORMIERE, Gilles JOURNET, René MARTIN, Daniel RONDET, Romain DEJEAN, Madame Véronique TRIBOULET.

1 pouvoir de Monsieur Hervé BAUDOIN à Monsieur Frédéric VERDIER

Assistaient également à la séance :
Monsieur Olivier COIGNY, Directeur Général Adjoint Communauté de Communes Pays de Lapalisse,
Monsieur Bertrand LENOIR, Directeur général du SDE 03,
Madame Mélanie RAMIS, Directrice du pôle Administration Générale du SDE 03,
Madame Sandrine MASQUELET, Directrice du pôle Energie du SDE 03,
Monsieur Yves MOREL, Directeur du pôle Réseaux du SDE 03,
Monsieur Joël LAMBERT, Directeur du pôle Données et Patrimoine du SDE03,
Monsieur Loïs LELARGE, Stagiaire au pôle Données et Patrimoine du SDE 03,
Monsieur François CHARILLAT, Chargé d'Affaires au pôle Réseaux du SDE 03,
Madame Amandine GACHES, Chargée de Missions Communication et Mobilités Durables du SDE 03.

Monsieur Daniel BEAULATON est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 12/07/2024
ID : 003-250300233-20240712-DEL241207C046-DE

CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CABLES DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC VETUSTES

Dans le cadre de la maintenance des installations d'éclairage public, les prestataires titulaires des marchés du SDE03 interviennent ponctuellement pour réparer des câbles vétustes qui ont causés des arrêts du fonctionnement de l'éclairage public.

Dans certains cas, la vétusté du câble ne permet pas la remise en service de l'éclairage public par une réparation ponctuelle. Le renouvellement de certains tronçons de câble est alors nécessaire pour pouvoir remettre en bon état de fonctionnement l'éclairage public.

Ces câbles anciens ont été posés en général en pleine terre, imposant une réouverture de tranchée.

Conformément à la délibération du Comité syndical du 12 avril 2024, une contribution de 50% du montant des travaux est demandée à la collectivité ayant transféré la compétence Eclairage public au SDE03. L'obtention de l'accord de cette collectivité peut être compliquée car elle ne résulte pas d'une demande de sa part.

Considérant que le maintien du fonctionnement de l'éclairage public est de la responsabilité du SDE03, le président du SDE03 propose au Comité syndical que le SDE03 prenne en charge la totalité des dépenses de renouvellement de câble vétuste ne pouvant plus être réparé (ou cause de pannes récurrentes) et n'assurant ainsi plus un fonctionnement fiable et en sécurité de l'éclairage public.

Après avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

Décide que le SDE03 prend en charge la totalité des dépenses de renouvellement des câbles vétustes d'éclairage public ne pouvant plus être dépannés ou causant des pannes récurrentes des installations d'éclairage public.

Fait et délibéré le 12 juillet 2024,

Le Président du SDE03



Yves SIMON